



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-077

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

Sommaire

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-30-010 - arrêté portant retrait d'habilitation pour les PF GALLOUEDEC Père
et fils sur BEUCAIRE (2 pages)

Page 3

30-2020-04-30-011 - arrêté portant retrait d'habilitation pour les PF LENOBLE sur
BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)

Page 6

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-30-010

arrêté portant retrait d'habilitation pour les PF
GALLOUEDEC Père et fils sur BEUCAIRE

retrait habilitation
PF GALLOUEDEC Père et fils
BEUCAIRE

PRÉFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès
Pôle des relations avec les usagers
service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 30 avril 2020

Arrêté n° 20-04-23

Portant retrait d'habilitation à une entreprise funéraire

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L.2223-19 relatif à la mission de service public des pompes funèbres ;
- L.2223-23 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer cette mission ;
- L.2323-25 relatif à la suspension ou au retrait de l'habilitation funéraire ;
- L.2223-35 relatif aux sanctions pénales ;

Vu l'arrêté n° n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-331-0002 du 27 novembre 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans sous le n° 14-30-374, à la Société « GALLOUEDEC PERE et FILS » pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres GALLOUEDEC », situé 24, avenue de Farciennes à Beaucaire (30300) ;

Vu le mail en date du 10 janvier 2020 de M. Yann GALLOUEDEC, responsable de la société sus-nommée, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 319 213 807, qui indique que sa société ne possède plus d'établissement secondaire sur la commune de Beaucaire;

Considérant que les activités au titre desquelles l'habilitation en question a été délivrée, ne sont plus exercées par la Société « GALLOUEDEC PERE et FILS » dans l'établissement secondaire de Beaucaire, l'habilitation actuellement en cours doit être abrogée;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation funéraire délivrée le 27 novembre 2014 sous le n° 14-30-374, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 27 novembre 2020, à la Société « GALLOUEDEC PERE et FILS » pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres GALLOUEDEC », situé 24, avenue de Farciennes à Beaucaire (30300), dirigé par M. Yann GALLOUEDEC, est **abrogée**.

Article 2 :

Cet établissement n'est plus autorisé à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

à compter de la date de notification de l'arrêté au dirigeant de la société, et ce, sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 :

Le fait de diriger en droit ou en fait un établissement funéraire sans habilitation est puni d'une amende de 75 000 €. Les personnes physiques, coupables de cette infraction, encourent également les peines complémentaires prévues par le code pénal (interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer l'activité funéraire pour une durée de cinq ans au plus, affichage ou diffusion de la décision prononcée).

Article 4 :

Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

n° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-30-011

arrêté portant retrait d'habilitation pour les PF LENOBLE
sur BAGNOLS SUR CEZE

retrait habilitation
PF LENOBLE
BAGNOLS SUR CEZE

Alès, le 30 avril 2020

Arrêté n° 20-04-24

Portant retrait d'habilitation à une entreprise funéraire

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L.2223-19 relatif à la mission de service public des pompes funèbres ;
- L.2223-23 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer cette mission ;
- L.2323-25 relatif à la suspension ou au retrait de l'habilitation funéraire ;
- L.2223-35 relatif aux sanctions pénales ;

Vu l'arrêté n° n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02-15 du 13 février 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans sous le n° 18-30-476, à la Société « Pompes Funèbres LENOBLE » sise à Sorgues (84), pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres LENOBLE Eco Funéraire », situé 9, rue Léon Blum à Bagnols-sur-Cèze (30200) ;

Vu le mail, en date du 9 janvier 2020 de Mme Hélène ARMAND, responsable de la société sus-nommée, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 812 784 056, qui indique que l'établissement secondaire sus-mentionné a cessé toute activité de pompes funèbres suite à sa fermeture définitive ;

Considérant que les activités au titre desquelles l'habilitation en question a été délivrée, ne sont plus exercées par la Société « Pompes Funèbres LENOBLE » dans son établissement secondaire de Bagnols-sur-Cèze, l'habilitation actuellement en cours doit être abrogée;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation funéraire délivrée le 13 février 2018 sous le n° 18-30-476, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 13 février 2024, à la Société « Pompes Funèbres LENOBLE » sise à Sorgues (84), pour son établissement secondaire à l'enseigne « Pompes Funèbres LENOBLE Eco Funéraire », situé 9, rue Léon Blum à Bagnols-sur-Cèze (30200), dirigé par Mme Hélène ARMAND, est **abrogée**.

Article 2 :

Cet établissement n'est plus autorisé à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires .
- fourniture de fourgons mortuaires ou de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

à compter de la date de notification de l'arrêté au dirigeant de la société, et ce, sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 :

Le fait de diriger en droit ou en fait un établissement funéraire sans habilitation est puni d'une amende de 75 000 €. Les personnes physiques, coupables de cette infraction, encourent également les peines complémentaires prévues par le code pénal (interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer l'activité funéraire pour une durée de cinq ans au plus, affichage ou diffusion de la décision prononcée).

Article 4 :

Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

n° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.